

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 6 JUIN 2023

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R153-18, R.153-51 à R153-53 relatifs aux annexes des Plans Locaux d'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de GAP approuvé le 02/02/2018, modifié le 27/09/2019 (modification n°1), le 25/06/2021 (déclaration de projet n°1), le 24/09/2021 (modification simplifiée n°1), le 24/03/2022 (révision allégée n°1), le 05/05/2022 (mise à jour n°1) ; le 01/12/2022 (mise à jour n°2) et le 07/04/2023 (modification simplifiée n°2),

Vu l'arrêté préfectoral n°05061-2023 du 17 avril 2023 portant modification du dispositif de zones de présomption de prescription archéologique sur la commune de Gap,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les informations relatives aux « zones de présomption de prescription archéologique » des pièces « ANNEXES INFORMATIVES » (liste et plan) du Plan Local d'Urbanisme,

**ARRÊTE:**

**Article 1 :**

Les modifications suivantes sont apportées aux pièces « ANNEXES INFORMATIVES » (liste et plan) du Plan Local d'Urbanisme :

- Zone de présomption de prescription archéologique : mise à jour des informations géographiques et littérales afin de prendre en compte l'arrêté préfectoral n°05061-2023 du 17 avril 2023 portant modification du dispositif de zones de présomption de prescription archéologique sur la commune de Gap.

**Article 2 :**

Le Plan Local d'Urbanisme modifié sera exécutoire dès lors qu'il aura été publié sur le portail national de l'urbanisme et transmis à l'autorité administrative compétente de l'État. Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

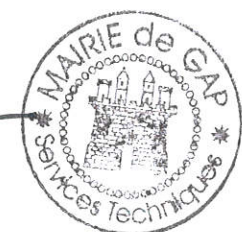
Le présent arrêté et le dossier de PLU modifié seront tenus à la disposition du public à la Direction de l'Urbanisme - Services Techniques Municipaux, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la ville.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 6 JUIN 2023

Le Maire



Roger DIDIER



Transmis en Préfecture le : 13 JUIN 2023  
Publié ou notifié le : 13 JUIN 2023

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)  
Utilisateur : ACTES VILLE

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	A2023_06_318
Objet :	MISE A JOUR N°3 - ANNEXES DU PLAN LOCAL
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-06-06 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.1 - Documents d urbanisme
Identifiant unique :	005-210500617-20230606-A2023_06_318-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 005-210500617-20230606-A2023_06_318-AR-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
<b>Document principal (Acte réglementaire)</b> Nom original : D_12802.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20230606-A2023_06_318-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	55.7 Ko
<b>Document principal (Acte réglementaire)</b> Nom original : PJ_ARRETE_MJ3_PLU.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20230606-A2023_06_318-AR-1-1_2.pdf	application/pdf	8.7 Mo

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	13 juin 2023 à 15h30min31s	Dépôt initial
En attente de transmission	13 juin 2023 à 15h30min53s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 juin 2023 à 15h30min59s	Transmis au MI
Acquittement reçu	13 juin 2023 à 15h31min07s	Reçu par le MI le 2023-06-13